

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT  
==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 3 avril 2019 Procès Verbal
--

**Présents :**

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Herve HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS, Roland BONNET.

**Absents :**

MM Raphaël BERNARDEAU, Julien MOINET, Mme Christiane GLENADEL.

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019 :** adopté à l'unanimité des membres présents.

**1. Adhésion de la commune de Cairanne à la CCAOP.**

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu la délibération du 25 mai 2018 de la commune de Cairanne sollicitant son adhésion à la CCAOP ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2019 de la CCAOP se prononçant à l'unanimité pour l'adhésion de la commune de Cairanne à la CCAOP ;

Conformément au CGCT les communes sont appelées à se prononcer sur cette adhésion sachant que pour être validée elle doit être approuvée par la moitié des conseil municipaux des communes concernées représentant au moins les deux tiers de la population ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population.

En cas de majorité qualifiée en faveur de l'adhésion il reviendra au Préfet de saisir, pour avis, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, puis de prendre un arrêté d'adhésion à la CCAOP.

Ce n'est qu'au terme de ce processus que l'adhésion de la commune de Cairanne sera valide.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'adhésion de la commune de Cairanne à la CCAOP.

Intervention de M. Julien MERLE qui apporte des précisions relatives à l'enquête réalisée par la CCAOP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** l'adhésion de la commune de Cairanne à la CCAOP.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

## **2. Approbation du rapport 2018 du service commun des ADS.**

### **Rapporteur : M. Marc GABRIEL.**

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 par laquelle la commune a conventionné avec la CCAOP dans le cadre d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Vu le rapport annuel 2018 du service commun des ADS approuvé par la CCAOP par délibération en date du 31 janvier 2019 ;

Considérant que le service commun ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Considérant que le service commun ADS instruit les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- ✓ Permis de construire ;
- ✓ Permis d'aménager ;
- ✓ Certificats d'urbanisme opérationnels.

Conformément à l'article 11 de la convention signée entre la commune et la CCAOP, un rapport annuel du service rendu doit être produit.

Il en ressort pour la commune qu'ont été instruits 1 permis d'aménager, 2 certificats d'urbanisme opérationnels ainsi que 24 permis de construire (soit une baisse de 43 % par rapport à 2017), dont 2 ont été refusés. 89 % des permis sont pour des maisons individuelles.

Pour Sérignan la durée moyenne d'instruction d'un permis de construire est de 56 jours.

Le bilan financier fait apparaître un coût de fonctionnement du service commun de l'ordre de 65 863 euros pour l'ensemble des communes concernées en 2018. Pour rappel, ce coût n'est pas refacturé aux communes bénéficiaires du service commun.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2018.

Intervention de M. Hervé HARDY : *« 173 permis ont été instruits pour 6 des 8 communes membres de la CCAOP. Le prix du bilan financier reste élevé. »*

**Réponse de M. Marc GABRIEL : *Il est précisé que 2 communes instruisent directement les dossiers. Le montant correspond à 1,5 poste.***

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2018.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

### 3. Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial et ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de seconde classe.

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la CAP du CDG84 en date du 14 mars 2019.

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant les états de service de l'agent concerné ;

Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade.

#### **Il est proposé au conseil Municipal :**

- de supprimer, au premier avril 2019, un poste sur le grade d'adjoint technique ;
- de créer, au premier avril 2019, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique	Poste au grade d'adjoint technique principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Agent technique	Technique	C	-1	1	TC

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

- de **SUPPRIMER**, au premier avril 2019, un poste sur le grade d'adjoint technique ;
- de **CREER**, au premier avril 2019, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe ;
- de **MODIFIER** comme précisé ci-dessus le tableau des emplois.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

#### **4. Transfert et modalités d'exercice de la compétence pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) au Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV).**

**Rapporteur : M. Marc GABRIEL.**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT ;

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien qui prévoit que le SEV exerce la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération.

Considérant que le SEV engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SEV et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat via l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques d'une durée minimale de 2 heures sur tout emplacement de stationnement, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité. Cette clause sera mise en place pendant au minimum 2 ans à compter de la mise en service de la station.

Les conditions d'exercice de la compétence IRVE par le SEV ont été approuvées lors du comité syndical du 13 décembre 2017 et font l'objet d'une convention à conclure avec les communes.

Cette convention prévoit que le SEV exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- ✓ Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ✓ Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- ✓ Généralement passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

#### **Il est proposé au conseil Municipal :**

➤ d'approuver, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, les modalités de transfert et d'exercice de la compétence IRVE (maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables) au SEV, pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

➤ d'accorder pendant 2 années au-delà de l'année de mise en service de la station de recharge, la gratuité du stationnement de 2 heures aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité ;

➤ d'autoriser le Maire à signer avec le SEV la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune ;

➤ d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Marc GABRIEL précise que le lieu d'implantation des deux bornes est prévu au Naturoptère avec 4 places de parking. Il sera possible d'acheter des cartes d'abonnement utilisables sur toutes les bornes du Vaucluse et du Gard.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

➤ d'**APPROUVER**, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, les modalités de transfert et d'exercice de la compétence IRVE (maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables) au SEV, pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

➤ d'**ACCORDER** pendant 2 années au-delà de l'année de mise en service de la station de recharge, la gratuité du stationnement de 2 heures aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité ;

➤ d'**AUTORISER** le Maire à signer avec le SEV la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune ;

➤ d'**AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

## **5. Convention d'occupation du domaine public avec le SEV pour l'exploitation d'une station de recharge de véhicules électriques.**

### **Rapporteur : M. Marc GABRIEL.**

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien qui prévoit que le SEV exerce la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n° D19.04.04-5.7.1 en date du 3 avril 2019 actant le transfert de compétence au SEV de la compétence IRVE ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

Cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie.

### **Il est proposé au conseil Municipal :**

➤ d'approuver la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques ;

➤ d'autoriser le Maire à signer la convention et à donner suite à ce dossier par tous les actes réglementaires nécessaires à son aboutissement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

➤ d'**APPROUVER** la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques ;

➤ d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention et à donner suite à ce dossier par tous les actes réglementaires nécessaires à son aboutissement.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

## 6. Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST).

**Rapporteur : Mme Lydie CATALON.**

Vu la délibération n° D18.05.06-7.5.1 portant sur la formalisation du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) ;

Vu les crédits inscrits au budget 2019.

Considérant que compte tenu de l'évolution des priorités budgétaires et de l'échéance du CDST au 31 décembre 2019 il convient de modifier l'appel à subventions ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier la délibération n° D18.05.06-7.5.1 par une nouvelle délibération.

Pour rappel, le CDST porte sur un montant total de subvention de 216 000 euros pour une dépense éligible théorique de 360 000 euros. Il peut être amendé deux fois et présente la particularité de réserver 10 % de son enveloppe, soit 21 600 euros, à des dépenses patrimoniales.

La demande initiale se présentait comme suit :

Opération	Coût estimé de l'opération HT	Contrat départemental de solidarité territoriale 2017-2019
Acquisition foncière pour l'aménagement du centre-bourg	190 000 €	114 000 €
Achat terrain caserne	52 000 €	31 200 €
Aménagement du club ados phase 2	44 500 €	26 700 €
Equipements cuisine	7 500 €	4 500 €
Acquisition d'un minibus	30 000 €	18 000 €
Rénovation du retable	8 714 €	3 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>332 714 €</b>	<b>197 800 €</b>

Il s'avère que l'acquisition d'un minibus ne se fera pas d'ici à la fin de l'exercice 2019 ce qui libère 30 000 euros de dépenses subventionnables. Il est proposé de réaffecter les crédits sur les opérations suivantes :

- ✓ achat de parcelles forestières pour 20 000 euros HT ;
- ✓ équipements cuisine complémentaires pour 10 000 euros HT ;
- ✓ installation d'une climatisation à la bibliothèque.

Le nouveau tableau des opérations se présente donc désormais comme suit :

Opération	Coût estimé de l'opération HT	Contrat départemental de solidarité territoriale 2017-2019
Acquisition foncière pour l'aménagement du centre-bourg	190 000 €	114 000 €
Achat terrain caserne	52 000 €	31 200 €
Aménagement du club ados phase 2	44 500 €	26 700 €
Equipements cuisine	15 000 €	9 000 €
Acquisition de parcelles forestières	20 000 €	12 000 €
Climatisation bibliothèque	3 000 €	1 500 €
Rénovation du retable	8 714 €	3 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>332 214 €</b>	<b>198 100 €</b>

Question de M. Roland BONNET : « Pourquoi cette délibération n'est pas inscrite à l'ordre du jour ? »

Réponse de M. César DESMERET : « Oui, elle est bien inscrite sur l'ordre du jour ».

Question de M. Hervé HARDY : « A quoi correspond la ligne « acquisition de parcelles forestières ? »

Réponse de M. Julien MERLE : « L'achat de ces parcelles proches de la forêt communale a été entériné lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2019. »

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de rapporter la délibération n° D18.05.06-7.5.1 ;
- de solliciter l'aide du Département pour les opérations identifiées ci-dessus par le biais du CDST 2017-2019 ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer le CDST correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **RAPPORTER** la délibération n° D18.05.06-7.5.1 ;
- de **SOLLICITER** l'aide du Département pour les opérations identifiées ci-dessus par le biais du CDST 2017-2019 ;
- d'**AUTORISER** le Monsieur le Maire à signer le CDST correspondant.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

**7. Sollicitation DETR 2019 sur opération d'aménagement de voirie.**

**Rapporteur :** Mme Lydie CATALON.

Vu les acquisitions successives des parcelles BI 185 et BI 227 ;

Vu l'économie générale du PLU et ses objectifs en matière d'urbanisation, de déplacements doux et de bouclage entre le centre village et sa périphérie urbanisée ;

Vu les crédits inscrits au budget 2019 pour la réalisation de la tranche ferme des travaux de viabilisation et de sécurisation des chemins du Gué et du Grès.

Il apparaît aujourd'hui très important de sécuriser et de viabiliser les chemins du Gué et du Grès de façon cohérente avec les attentes du PLU. Ce projet évalué à un peu moins de 400 000 euros HT se divise en trois phases et s'étale sur deux exercices.

Afin de réaliser cette opération la commune peut solliciter la DETR 2019 au titre de la voirie et des équipements communaux. Le taux de subvention DETR de cette catégorie d'opérations est de 35 % au maximum, sachant que le maître d'ouvrage doit s'engager à en financer au moins 30 %.

- plan de financement :

Nature des dépenses	Montant HT	Financeur	Montant
Tranche ferme	161 865 €	DETR 2019	123 536.25 €
Tranche conditionnelle 1	97 544 €	Commune	229 424.65 €
Tranche conditionnelle 2	93 552 €		
<b>Total</b>	<b>352 961 €</b>	<b>Total</b>	<b>352 961 €</b>

➤ Echancier de réalisation :

Tranche ferme	Automne 2019 – printemps 2020
Tranche conditionnelle 1	Année 2020
Tranche conditionnelle 2	Année 2020

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- de solliciter la DETR 2019 au titre de l'opération de l'aménagement chemins du Gué et du Grès ;
- d'inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche ferme ;
- de s'engager à lancer l'opération dès l'accord obtenu sur l'attribution de la DETR 2019 ;
- d'autoriser le Maire, et par délégation son adjoint aux travaux, à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

Question de M. Roland BONNET : « *Quelle sera la part de la commune dans cette opération ? Son coût total ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *Le coût total de l'opération s'élève à 352 961 € et la part de la commune à 229 425 €* ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à ma **majorité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **SOLLICITER** la DETR 2019 au titre de l'opération de l'aménagement chemins du Gué et du Grès ;
- **d'INSCRIRE** au budget 2019 les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche ferme ;
- de **s'ENGAGER** à lancer l'opération dès l'accord obtenu sur l'attribution de la DETR 2019 ;
- **d'AUTORISER** le Maire, et par délégation son adjoint aux travaux, à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents. **POUR 11 :** M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérange DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

**Abstention :** M. Roland BONNET.

**8. Amortissement de la subvention versée à l'UASA de 2011 à 2018.**

**Rapporteur :** Mme Lydie CATALON.

Considérant que conformément à l'article L2321-2 alinéa 28 du CGCT les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées.

Dans le cadre de la construction du bassin des Bondes pour lutter contre le risque inondation l'UASA a contracté divers emprunts dont les remboursements ont été pris en charge, via une clef de répartition, par les communes concernées, sous forme de subventions d'équipement. Ces subventions n'ont aujourd'hui plus d'objet car la CCAOP assume désormais le remboursement des emprunts en question suite au transfert de la compétence inondation pour satisfaire à l'application de loi GEMAPI.

La commune de Sérignan-du-Comtat a versé de 2011 à 2018 l'équivalent de 324 233 euros à l'UASA, par l'intermédiaire de l'ASCO, sous forme de subventions d'équipement pour assurer lesdits remboursements d'emprunts. Ces subventions n'ont pas été amorties alors qu'elles devaient l'être aux termes du CGCT. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

Il est proposé une durée d'amortissement de 30 ans, puisqu'il s'agit du financement d'une infrastructure, pour un montant annuel d'amortissement de 10 807.77 euros.

Considérant que les subventions d'équipements auraient dû être amorties dès 2012 il convient d'autoriser le comptable à prélever l'équivalent de 7 annuités, à savoir 75 654.36 euros, sur le compte 1068. Il s'agit d'une opération non budgétaire.

Le montant résiduel à amortir à compter de 2019 est de 248 578.71 euros, sur une durée de 23 ans.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'acter une durée d'amortissement de 30 ans pour les subventions d'équipement versées au titre de la construction du bassin d'inondation des Bondes ;
- d'autoriser le comptable à prélever sur le compte 1068 l'équivalent du montant qui aurait dû être amorti de 2012 à 2018 à savoir 75 654.36 euros ;
- de prévoir les crédits budgétaires afin que l'amortissement puisse se faire régulièrement à compter de l'exercice 2019.

*Question de M. Roland BONNET : « Pourquoi les subventions d'équipement non pas été amorties dès 2012 ? Le montant résiduel est donc de 248 000 €. »*

*Réponse de César DESMERET : « Elles n'ont pas été amorties car le montant du remboursement de l'emprunt n'était pas définitif pour la commune. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**ACTER** une durée d'amortissement de 30 ans pour les subventions d'équipement versées au titre de la construction du bassin d'inondation des Bondes ;
- d'**AUTORISER** le comptable à prélever sur le compte 1068 l'équivalent du montant qui aurait dû être amorti de 2012 à 2018 à savoir 75 654.36 euros ;
- de **PREVOIR** les crédits budgétaires afin que l'amortissement puisse se faire régulièrement à compter de l'exercice 2019.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

**9. Budget Principal – Compte Administratif 2018.**

**Rapporteur :** Mme Lydie CATALON.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, avant de quitter la séance, d'élire Mme Lydie Catalon afin d'assurer la présidence de l'Assemblée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2018 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
Recettes de l'exercice (A)	2 582 269.18 €	865 523.46 €
Dépenses de l'exercice (B)	2 308 155.96 €	697 677.58 €
Soldes de l'exercice (C)=(A)-(B)	274 113.22 €	167 845.88 €
Soldes 2017 reportés (D)	0.00 €	- 127 466.53 €
Soldes cumulés (E)=(C)+(D)	274 113.22 €	40 379.35 €

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Intervention de M. Roland BONNET : « *N'ayant pas l'an passé approuvé le budget, donc le compte administratif, je reste dans ma ligne de conduite et je n'approuve pas le compte administratif 2018.* »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- d'**ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2018 comme précisé ci-dessus.
- d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents. **POUR 10 :** Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérange DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

**Contre :** M. Roland BONNET.

## **10. Budget Principal – Compte de Gestion 2018.**

### **Rapporteur : Mme Lydie CATALON.**

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du CGCT ;

Après s'être fait présenter le budget principal 2018 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'arrêter le compte de gestion 2018 relatif au budget principal de la commune, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par le Maire, sans observations ni réserves.

Intervention de M. Roland BONNET : « *Les charges de fonctionnement sont en forte augmentation. Je sais que l'arrêt des contrats aidés a pesé considérablement sur cette section, mais rien n'a été anticipé alors que l'Etat avait annoncé la fin de ce type de contrats. D'où l'augmentation des indemnités versées pour le remplacement de ces contrats.* »

**Réponse de M. César DESMERET :** « *Cela a été anticipé puisque la masse salariale a diminué de 40 000 € en 2018 du fait du non remplacement d'un départ à la retraite. Par ailleurs, la commune a continué à avoir recours à des contrats aidés.* »

Intervention de M. Roland BONNET qui demande au Directeur Général des Services de se taire car il n'a pas droit à la parole en Conseil Municipal.

« Le club ados a ouvert en juillet et n'a commencé à fonctionner qu'en novembre, ceci pour des raisons particulières. Mais je m'interroge : fonctionnera-t-il de manière pérenne à l'avenir ? L'action communale quant à l'acquisition du lieu était-elle nécessaire ? En effet, cette dépense est non justifiée sans compter tous les travaux effectués par les employés municipaux. Le coût de l'aménagement intérieur représente pour le mobilier 6 000 €. De plus, l'étage est toujours vide de toute occupation. Le fait de ne pas louer le lieu représente une perte financière.

Les taxes foncières et d'habitation sont en augmentation. A ce jour, l'Etat compense le manque de la taxe d'habitation mais est-ce que ce sera le cas dans les prochaines années ? Le foncier bâti de Sérignan a quasiment atteint son plein, il n'y a qu'à constater la baisse des taxes perçues sur les terrains constructibles.

La dotation pour la réforme scolaire sera nulle en 2019.

Les subventions obtenues en 2018 ont un caractère exceptionnel, du simple au double d'une année sur l'autre.

La réserve parlementaire a été supprimée ainsi que le PAS Région. »

**Réponse de M. Julien MERLE : le PAS Région a été remplacé par un nouveau dispositif qui s'intitule le CRET (Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial).**

M. Roland BONNET : « Tout ceci impute fortement la section fonctionnement et de ce fait la section investissement. Je l'évoquerai lorsque nous parlerons du budget 2019.

La dette est encore très importante, certains emprunts ont des taux d'intérêts élevés (4 % en moyenne). Il semble à ce jour que la renégociation de certains, vu leur terme à venir, doivent rester en l'état. Mais d'autres peuvent encore l'être. Une étude avait été effectuée en ce sens et non aboutie à l'époque, du fait de la charge du Naturoptère. Les choses ayant changé à ce jour, il faut relancer cette renégociation. »

**Réponse de Mme Lydie CATALON : « L'emprunt dont le taux d'intérêt s'élève à 4 % correspond à celui de l'école qui s'achève en 2024. Pour ce qui concerne la revalorisation des autres emprunts la commune a déjà remboursé les intérêts, il ne reste que le capital, nous n'y gagnerions rien de renégocier. Pour précision, nous avons pour la première fois un budget excédentaire en fonctionnement comme en investissement. »**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

- d'**ARRETER** le compte de gestion 2018 relatif au budget principal de la commune, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par le Maire, sans observations ni réserves.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents. **POUR 11 :** M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérange DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

**Contre :** M. Roland BONNET.

#### **11. Budget Principal –Affectation de résultat 2018.**

**Rapporteur :** Mme Lydie CATALON.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M14 ;

Vu les éléments d'arbitrage de la commission finances du 11 mars 2019 ;

Conformément au compte administratif les résultats du budget principal se présentent ainsi :

	résultats cumulés 2018	reports dépenses	reports recettes	capacité de financement
investissement	40 379.35 €	0.00 €	0.00 €	40 379.35 €
fonctionnement	274 113.22 €			274 113.22 €

Compte tenu des nouveaux investissements à financer il semble pertinent d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement soit :

<b>Section d'investissement :</b>	<b>Section de fonctionnement :</b>
Compte R001 : 40 379.35	Compte R002 : 0
Compte 1068 : 274 113.22	

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'affectation totale du résultat de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **PROCEDER** à l'affectation totale du résultat de fonctionnement.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents. **POUR 11 :** M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

**Abstention :** M. Roland BONNET.

## **12. Vote des taux 2019.**

**Rapporteur :** Mme Lydie CATALON.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639-A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état fiscal 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019 ;

Vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de fixer des taux d'imposition pour l'année 2019 identiques à ceux de l'année 2018, à savoir :
  - ✓ taxe d'habitation : 11,88 %
  - ✓ taxe sur les propriétés foncières bâties : 22,74 %
  - ✓ taxe sur les propriétés foncières non bâties : 59,50 %.

Question de Mme Catherine BOURACHOT : « *Quels sont les taux de la commune par rapport à ceux pratiqués sur les communes avoisinantes ?* »

**Réponse de M. César DESMERET :** « *Les taux d'imposition sont en dessous de ceux des autres communes. Pour rappel, ces derniers n'ont pas été augmentés depuis 2014.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **FIXER** des taux d'imposition pour l'année 2019 identiques à ceux de l'année 2018, à savoir :
  - ✓ taxe d'habitation : 11,88 %
  - ✓ taxe sur les propriétés foncières bâties : 22,74 %
  - ✓ taxe sur les propriétés foncières non bâties : 59,50 %.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

**13. Prime annuelle.**

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu la délibération du 28 mars 2018 fixant la prime 2018 et ses modalités de calcul ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibérations successives, le conseil municipal s'est prononcé sur la création, les modalités d'attribution et le montant de la prime annuelle versée au personnel communal en exercice. La prime annuelle de 2018 était de 1090 euros.

Il est indiqué que cette prime est réduite au prorata temporis des périodes d'absence pour congé maladie ordinaire sur la base du nombre moyen de jours ouvrés annuels (221 jours).

Elle se calcule du premier novembre de l'année n-1 au 30 octobre de l'année n et est versée au mois de novembre de chaque année.

Il est proposé de porter cette prime à 1 110 euros pour 2019 pour un temps plein soit une hausse inférieure à 2 %.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de porter la prime annuelle 2019 à 1 110 euros pour un temps plein.

*Intervention de M. Roland BONNET : « Je constate que vous avez tenu compte de mes remarques de l'an passé lorsque vous vouliez pérenniser la prime sur trois ans. Cette année vous demandez le vote année par année, c'est bien. »*

**Réponse de M. Julien MERLE : « Pour précision, la prime de 2018 a également été votée pour une année, sur proposition de la commission concernée ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **PORTER** la prime annuelle 2019 à 1 110 euros pour un temps plein.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

**14. Budget principal 2019.**

**Rapporteur : Mme Lydie CATALON.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant que le Budget Municipal se vote par chapitre.

- Le rapporteur propose de porter au vote du Conseil Municipal les crédits suivants, fidèles aux crédits inscrits dans la maquette budgétaire :

Chapitres fonctionnement	Dépenses	Recettes	Chapitres investissement	Dépenses	Recettes
			001	0,00 €	40 380,00 €
002	0,00 €	0,00 €	021		95 931,00 €
011	625 023,00 €		040	40 000,00 €	11 128,00 €
012	1 350 000,00 €		041	3 530,00 €	3 530,00 €
013		76 000,00 €	10		356 674,00 €
014	50 800,00 €		13		265 000,00 €
022	111 218,00 €		16	164 404,00 €	0,00 €
023	95 931,00 €		20	5 200,00 €	1 061,00 €
042	11 128,00 €	40 000,00 €	204	0,00€	
65	359 794,00 €		21	560 570,00 €	
66	40 000,00 €				
67	15 850,00 €				
70		175 020,00 €			
73		1 896 065,00 €			
74		448 459,00€			
75		15 000,00 €			
76		0,00 €			
77		9 200,00 €			
<b>Total</b>	<b>2 659 744,00 €</b>	<b>2 659 744,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>773 704,00 €</b>	<b>773 704,00 €</b>

Intervention de M. Roland BONNET : « Je ne partage pas l'optimisme de la municipalité sur le budget principal. J'ai déjà évoqué quelques pistes mais je voudrais revenir sur certains points.

\* Chapitre 12 : dépenses de fonctionnement : la masse salariale sera importante ceci malgré le non remplacement de certains agents (effet des mesures annoncées par le gouvernement en place) mais aussi à cause de l'augmentation constante du recours aux personnes pour le remplacement des contrats aidés.

\* Chapitre 65 : la baisse est due à l'UPV pour le Naturoptère. Doit-on se sentir sécurisé quant à l'avenir ? L'UPV malgré l'aide obtenue par l'Europe ne va-t-elle pas revoir dans le futur sa prise en charge et de ce fait, la commune sera, à nouveau, affectée ?

\* Chapitre 70 : Ce sont les travaux effectués par les employés municipaux, mais est-ce bien leur véritable emploi que d'être maçon, plombier, électricien, homme à tout faire ?

\* Chapitre 73 : Vous évoquez le dynamisme des bases fiscales. Ce sont les impôts et les taxes. Le foncier bâti de Sérignan a quasiment atteint son plein à ce jour et de ce fait les recettes attendues diminueront.

\* Chapitre 74 : A ce jour, l'Etat a compensé la baisse de la taxe d'habitation. Qu'en sera-t-il en 2019 vu les dépenses diverses déjà engagées suite à la crise en cours, sans compter les futures dépenses qui seront mises en œuvre ?

En ce qui concerne les investissements programmés, le chapitre 13 est significatif. Vous soulignez la baisse des subventions attendues ceci après une année de fort rattrapage.

Attention les gros chantiers vont émerger assez rapidement et devront être continués. Cela aura un coût important à prévoir. La plupart des projets présentés ne sont, à ce jour, absolument pas subventionnés. Le seront-ils un jour et dans quelle mesure ?

Les travaux à la Croix des Aires, certes, portés par le Département, ne pourront pas restés en l'état lorsqu'ils auront démarré. Ils devront être accompagnés de travaux pris en charge par la commune et la somme prévue devra être encore abondée.

*La réalisation d'une nouvelle cantine est un gros projet estimé à 1 000 000 €. Il faudra recourir obligatoirement à l'emprunt de façon massive.*

*L'aménagement prévu de la parcelle BH 293 ne concerne, à ce jour, que la démolition. Quel sera le coût à la fois de la remise en état et son aménagement ? Je ne pense pas que les sérignanais veuillent que des places de parking à cet endroit.*

*L'aménagement et l'agrandissement du cimetière seront-ils encore dans le projet d'investissement ou sacrifiés ? Cela fait huit ans que ce besoin est identifié et à ce jour rien...*

*A ce jour, le budget investissement est non équilibré. Il se base sur des dépenses non maîtrisées et lorsqu'elles auront débuté, elles devront être poursuivies. Les subventions qui seront demandées pour ces investissements ne seront peut-être pas acquises, loin s'en faut.*

*Au travers de ce budget, la crainte qui est la mienne et qui suscite beaucoup d'inquiétude pour ma commune et ses habitants, ceci dans un avenir proche, très proche, c'est qu'à la fin de votre mandat électoral vous engagiez des dépenses très importantes et de ce fait vous grèvez le budget communal qui débouchera sur des dettes. Suivant les élections municipales de l'an prochain, vous laisserez « peut-être » le soin, disons la charge et l'inquiétude de ces dépenses à nos éventuels successeurs, s'il s'en avérait ainsi. Je vote donc contre ce budget. »*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents. **POUR 11 :** M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérange DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

**Contre :** M. Roland BONNET.

### **Questions diverses :**

M. Roland BONNET : *« Sur le budget communal en ce qui concerne les subventions attribuées aux associations sérignanaises, j'ai noté que le club de football avait obtenu une subvention de 2 500 €. Or, ce club n'a aucune équipe première en activité. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi ce montant alors que le basket qui fédère beaucoup n'a pas la même somme ?*

**Réponse de Mme Lydie CATALON :** *« Les subventions sont versées en fonction du nombre d'adhérents et plus particulièrement du nombre d'enfants et c'est le cas pour le club de football ».*

M. Roland BONNET : *« Concernant la cour intérieure de la Mairie, les déjections de pigeons laissent une très triste image de l'accueil réservé aux administrés et aux visiteurs. De plus, ces déjections sont susceptibles de créer des épidémies et des maladies bronchiques dont les premières victimes seraient les employés qui travaillent dans l'enceinte du bâtiment. Certaines fenêtres ne sont plus ouvertes d'où un manque de luminosité. Je pense que le comité d'hygiène et sécurité devrait se saisir du problème à moins que vous ne fassiez très rapidement le nécessaire pour régler cette grave gêne. Je serai vigilant quant à la suite réservée à ce dossier. »*

**Réponse de M. Julien MERLE :** *« Nous sommes sensibilisés au problème. Des solutions ont été mises en place mais non pas amenées les résultats escomptés. Nous cherchons d'autres solutions pour y remédier. »*

Mme Josette PACINI quitte la séance à 20 h 30.

Lecture par Monsieur le Maire des décisions municipales.

La séance est levée à 20 h 50.

**Sérignan du Comtat, le 25 avril 2019**

**Le Secrétaire de séance**

**Annie BOURCHET**



**Le Maire**

**Julien MERLE**

